

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	40
Votants par procuration	11
Absents	5
Total des votes	51

7. Finances locales
7.1 Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 29 mars 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. BOUCHER, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LEROY, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. HANGARD, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, M. LEROUX, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, M. TIMON, Mme GAUTIER, Mme DUVAL, M. DARMOIS, Mme QUESNEY, M. BURET, Mme MONLON, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEEN

SUPPLEANTS PRESENTS : M. RABEL, M. BESSARD, Mme VANBESIEEN, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, Mme QUEVAL, M. LEBEE, M. VETEL, Mme MONTIER

TITULAIRES EXCUSES : M. GIRARD, Mme DA SILVA, M. TIHY, Mme DUONG, M. LAMY, Mme CLUZEL, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. VOSNIER, Mme GENAR, M. DUCLOS

SUPPLEANTS EXCUSES : M. FOURNIER, Mme FRESSARD, M. DELONGUEMARE, Mme LEMAITRE, M. GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. TOUSSAINT, M. DUCLOS, Mme CACAUX, M. THEROULDE, M. CHARPENTIER

TITULAIRES ABSENTS : M. BEIGLE, Mme HAKI, M. LETELLIER, M. MAUVIEUX, M. BAPTIST

SUPPLEANTS ABSENTS : M. MEAUDE, M. DROUET, Mme FOUTREL, Mme POTTIER

PROCURATIONS : M. GIRARD à M. SIMON, Mme DA SILVA à M. BESSARD, M. TIHY à Mme DUHAMEL, Mme DUONG à M. LEROUX, M. LAMY à M. LEROUX, Mme CLUZEL à M. MARIE, Mme LOUVEL à Mme DUTILLOY, M. BEAUDOUIN à M. BURET, M. VOSNIER à Mme DUTILLOY, Mme GENAR à M. TIMON, M. DUCLOS à Mme GAUTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SWERTVAEGER

N° 26-2022 Fixation des taux de fiscalité 2022

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle a délibéré le passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2019, entraînant le versement de fiscalité professionnelle notamment de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) à l'intercommunalité contre une compensation financière.

Il appartient donc à la Communauté de Communes depuis 2019 de voter le taux de CFE, en plus du taux des taxes ménages additionnelles.

Les lissages délibérés suite à la fusion de la Communauté de Communes de Pont-Audemer avec la Communauté de Communes de Val de Risle (2018) et l'extension de périmètre de la CCPAVR (2019) se poursuivent.

Pour rappel, les communes et EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220404-26-DE
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

Par ailleurs, en 2021, les bases d'imposition de TFPB et de CFE ont été réduites par l'exonération de 50% des bases de TFPB et de CFE des établissements industriels. Une compensation est assurée par l'Etat.

Conformément aux orientations budgétaires, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité afin de ne pas grever le pouvoir d'achat des habitants du territoire, dans un contexte inflationniste. La recette prévisionnelle attendue est de 1 837 165 € pour la CFE et 3 201 290 € pour les taxes sur le foncier bâti et non bâti (*source : état 1259 FPU*)

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU le code général des impôts ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2022 ;

CONSIDERANT la présentation du débat d'orientations budgétaires en Conseil communautaire du 14 mars 2022 ;

CONSIDERANT le niveau de ressources fiscales nécessaires pour équilibrer le budget prévisionnel 2022 ;

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

➤ **DECIDE DE VOTER** les taux de fiscalité suivants pour 2022 :

Taxe	Base prévisionnelle	Taux	Produit attendu
CFE	8 736 000	21,03%	1 837 165 €
Taxe foncier bâti	28 918 000	9,66%	2 737 834 €
Taxe foncier non bâti	2 143 000	21,62%	463 456 €
TOTAL			5 038 455 €

➤ **DECIDE D'INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget primitif 2022

Pont-Audemer, le 04 avril 2022
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Michel LEROUX



Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220404-26-DE
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022